

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### DE LA VILLE DE BEGLES

#### SÉANCE DU 26 mars 2024

##### DÉLIBÉRATION N°2024\_035

#### **OBJET : MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**

L'an deux mil vingt quatre et le 26 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **14 mars 2024**.

**Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, M. Pierre OUALLET, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Sylvaine PANABIERE, M. Guénolé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Laure DESVALOIS, M. Aurélien DESBATS, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Seynabou GUEYE.**

**S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :**

**Mme Fabienne CABRERA donne procuration à Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, Mme Christelle BAUDRAIS donne procuration à M. Vincent BOIVINET, Mme Catherine CAMI donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET, M. Benoît D'ANCONA donne procuration à M. Aurélien DESBATS, Mme Typhaine CORNACCHIARI donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU, M. Nabil ENNAJHI donne procuration à Mme Sylvaine PANABIERE, M. Florian DARCOS donne procuration à M. Marc CHAUVET, M. Idriss BENKHELOUF donne procuration à Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Alexandre DIAS, M. Christophe THOMAS donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Pierre OUALLET.**

**Absents :**

**M. Christian BAGATEMme Isabelle TEURLAY NICOT**

**Secrétaire de la séance : M. Xavier-Marie FEDOU**

Monsieur Marc CHAUVET expose :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la collectivité a signé un contrat collectif de participation « santé » avec la MUTUELLE FAMILIALE pour une durée de 6 ans. La collectivité a décidé de moduler la participation employeur selon le tableau ci-dessous :

		Agent seul	Famille sans enfant ou enfant(s) > 20 ans	Famille avec enfant < 20 ans
<b>ACTIFS</b>		<b>Participation employeur</b>	<b>Participation employeur</b>	<b>Participation employeur</b>
Niveau 1	18 - 29 ans	15,00 €	20,00 €	20,00 €
	30 - 39 ans	15,00 €	20,00 €	20,00 €
	40 - 49 ans	20,00 €	30,00 €	30,00 €
	50 et +	20,00 €	40,00 €	40,00 €
Niveau 2	18 - 29 ans	20,00 €	20,00 €	20,00 €
	30 - 39 ans	20,00 €	20,00 €	20,00 €
	40 - 49 ans	30,00 €	30,00 €	40,00 €
	50 et +	35,00 €	50,00 €	60,00 €
Niveau 3	18 - 29 ans	20,00 €	30,00 €	30,00 €
	30 - 39 ans	30,00 €	30,00 €	30,00 €
	40 - 49 ans	35,00 €	30,00 €	40,00 €
	50 et +	40,00 €	50,00 €	60,00 €

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la MUTUELLE FAMILIALE a augmenté tous ses tarifs de 10 %.

La collectivité souhaite absorber une partie de cette augmentation en revalorisant le montant de la participation employeur.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil municipal,**

**ENTENDU le rapport de présentation**

**VU** le Code général de la fonction publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

**VU** la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2020, retenant « LA MUTUELLE FAMILIALE » comme contrat collectif à adhésion facultative des agents avec une participation employeur modulée

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 mars 2024

**CONSIDÉRANT** la nécessité de revaloriser les montants de la participation à la protection « santé »

**DÉCIDE**

**Article 1** : De modifier les montants de la participation à la complémentaire santé comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

		Agent seul	Famille sans enfant ou enfant(s) > 20 ans	Famille avec enfant < 20 ans
<b>ACTIFS</b>		<b>Participation employeur</b>	<b>Participation employeur</b>	<b>Participation employeur</b>
Niveau 1	18 - 29 ans	17,00 €	24,00 €	24,00 €
	30 - 39 ans	17,00 €	24,00 €	24,00 €
	40 - 49 ans	24,00 €	35,00 €	35,00 €
	50 et +	24,00 €	48,00 €	48,00 €
Niveau 2	18 - 29 ans	24,00 €	24,00 €	24,00 €
	30 - 39 ans	24,00 €	24,00 €	24,00 €
	40 - 49 ans	35,00 €	35,00 €	48,00 €
	50 et +	42,00 €	65,00 €	75,00 €
Niveau 3	18 - 29 ans	24,00 €	35,00 €	35,00 €
	30 - 39 ans	35,00 €	35,00 €	35,00 €
	40 - 49 ans	42,00 €	35,00 €	48,00 €
	50 et +	48,00 €	65,00 €	75,00 €

**Article 2** : De prévoir les crédits correspondants sur le chapitre 012 du budget principal de la Ville.

VOTANTS : 33		VOIX
Pour	33	

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré le 26 mars 2024

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

M. Xavier-Marie FEDOU

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH

